

HOMILUX.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.362.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00263/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(00267/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.162.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 avril 1995 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-vue, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00268/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

INGRIA HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.496.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00269/531/9c) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(00274/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.033.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 27 avril 1995 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-vue, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00275/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00270/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

INTERNATIONAL ACOM TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.655.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00272/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.609.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1995, la décision du conseil général du 18 avril 1994 de coopter M^e Fabio Gaggini au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997. Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur démissionnaire, Madame Graziella Villa.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00295/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

CHAMADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 16.681.

Le bilan de la société au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 475, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:
- La cooptation de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit aux fonctions d'administrateur de la société a été ratifiée.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1996.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(00404/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

INTERPROGRAMME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 8.114.

Constituée suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1968, publié au Mémorial C, numéro 175 du 16 novembre 1968, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 mars 1970, publié au Mémorial C, numéro 118 du 13 juillet 1970, modifiée suivant acte reçu par M^e Fernand Unsen, notaire de résidence à Hosingen, en date du 5 mai 1977, publié au Mémorial C, numéro 176 du 19 août 1977, modifiée suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1978, publié au Mémorial C, numéro 237 du 2 novembre 1978, modifiée suivant acte reçu par M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1982, publié au Mémorial C, numéro 103 du 15 mai 1982, modifiée suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 318 du 10 novembre 1987, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 555 du 22 novembre 1993.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERPROGRAMME HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(00273/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MEDICAL INSTRUMENTS EXPORT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 47.687.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(00296/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société anonyme
Signatures

(00276/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 24 avril 1995 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-vue, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00277/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

KALIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.373.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00281/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

KONTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—
Il résulte de la lettre recommandée du 29 décembre 1995 adressée au siège social de la S.à r.l. KONTIN, à savoir 28, rue d'Ernzen à L-7635 Ernzen que la décision suivante a été prise:

Dénonciation du siège social actuel, 28, rue d'Ernzen à L-7635 Ernzen avec effet au 31 décembre 1995.

KNIGHT SERVICES, S.à r.l.
N. Leyers
Gérant

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 1996, vol. 121, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00284/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

LAIRNISIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.011.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00287/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

KARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société anonyme
Signatures

(00282/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

KARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 13 avril 1995 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-vue, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00283/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.039.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 mai 1995 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période venant à l'échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

D. Vervaeet	B. Ewen
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00285/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société anonyme
Signatures

(00286/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

LE CROISIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.397.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00288/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

LYCOOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(00289/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

LYCOOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.363.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 14 juin 1995 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Freddy Durinck, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2680 Luxembourg, 50, rue de Vianden, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00290/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MANAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.967.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00291/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MANDO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.476.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00292/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.515.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00294/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MERAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.162.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00297/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

METAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.203.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 juin 1993, acte publié au Mémorial C, numéro 409 du 8 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METAN HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(00299/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

METAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.203.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 juin 1993, acte publié au Mémorial C, numéro 409 du 8 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METAN HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(00300/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MUTUAL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 18.782.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 1981, acte publié au Mémorial C, n° 5 du 11 janvier 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 avril 1986, acte publié au Mémorial C, n° 202 du 17 juillet 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 96 du 12 avril 1988.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUTUAL INVESTMENT CORPORATION S.A.
KPMG fidem
Signature

(00302/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NAJAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.485.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00305/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

MULTISCOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.202.

Le bilan au 31 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Pour MULTISCOR SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
F. Drazdik M. Lentz
Fondé de pouvoir Attaché de direction

(00301/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NAFOORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.290.

Les états financiers au 30 juin 1994 enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 99, case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

AFFECTATION DES RESULTATS

La perte de l'exercice de USD 27.655,10 est reportée à nouveau.

Composition du conseil d'administration

Rico Barandun, administrateur-délégué de banque, Luxembourg
Paul Harr, membre de direction, Luxembourg
Théo Haeni, administrateur de sociétés, Ch-Luzern

Commissaire aux comptes

FICUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1995.

NAFOORA HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00303/020/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NAGERO INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.977.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant rue de Hobscheid, 70, à Steinfort jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00304/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NEWHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.374.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00307/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 25.328.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C, n° 40 du 18 février 1986.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00306/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NOUVELLE SUD-PNEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 80, route de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 34.990.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(00311/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.627.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00312/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

OMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.596.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00313/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PARITER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.951.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00314/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PARSIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.800.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00315/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NOMURA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.080.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1995, M. Yoshinobu Nakagawa, president and managing-director of NOMURA ASSET MANAGEMENT (Intl) Ltd., UK, GB-London, a été nommé administrateur en remplacement de M. Taketsugu Harada, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin 1995.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Pour NOMURA ADVISORY COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00308/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NOMURA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.080.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1995, M. Noritada Ishikawa, Senior Manager of THE NOMURA SECURITIES INVESTMENT TRUST MANAGEMENT Co., Ltd., Tokyo, International Department, Kanagawa, Japan, a été nommé administrateur en remplacement de M. Kazuhiko Hama, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Pour NOMURA ADVISORY COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00309/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

NOMURA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.080.

Conformément à l'article 14 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1995, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Noritada Ishikawa qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Pour NOMURA ADVISORY COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00310/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

P.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(00316/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

P.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 mars 1995 à 11.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-Vue, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00317/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PLATINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.654.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 décembre 1995, que Maître Lydie Lorang démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

En date du 18 décembre 1995, l'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Maître Lorang et la remplace par Maître Jacques Schroeder, avocat (l), demeurant à Luxembourg, dont il terminera le mandat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00318/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAKURA HOLDINGS S.C.A., Société en commandite par actions (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.726.

DISSOLUTION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 1995, la liquidation de SAKURA HOLDINGS S.C.A. a été clôturée.

Le produit de liquidation a été distribué aux actionnaires et aucune somme n'a été déposée à la Caisse des Consignations.

Les livres resteront déposés pendant cinq ans au siège de SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00328/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.872.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00324/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PÔLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(00319/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PÔLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.319.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 8 mars 1995 à 10.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Contrôleur de Sociétés, demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St. Hubert, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, Employé Privé, demeurant 25, rue de la Biff, Hondelange (Belgique), qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00319/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAKURA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.726.

DISSOLUTION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 1995, la liquidation de SAKURA HOLDINGS S.C.A. a été clôturée.

Le produit de liquidation a été distribué aux actionnaires et aucune somme n'a été déposée à la Caisse des Consignations.

Les livres resteront déposés pendant cinq ans au siège de SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00329/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.921.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00332/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PYGMALION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 19, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 31.372.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(00323/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1995, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(00368/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PROPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 26.240.

Comptes consolidés au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994

Les comptes consolidés et le rapport de révision au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

PROPINVEST HOLDING S.A.

Signature

(00321/020/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

PROPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 26.240.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1994

Les états financiers au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1995, volume 474, fol. 73, case 8, ont été déposés au greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 29 décembre 1995.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice total de CHF 3.427.236,18, composé du bénéfice de l'exercice de CHF 244.724,60 et du bénéfice reporté de CHF 3.182.511,58, est réparti comme suit:

- Dividendes	CHF 50.000,00
- Report à nouveau	CHF 3.377.236,18
- Total:	CHF 3.427.236,18

Composition du conseil d'administration

Rico Barandun, administrateur-délégué de banque, Luxembourg,

Paul Harr, membre de direction, Luxembourg,

Werner Loretz, membre de direction, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Certifié sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00322/020/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAMAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.365.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1995, la démission de l'administrateur, M. Fred Carotti a été acceptée et MM. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux et Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Pour SAMAREC S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00330/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAMM INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.667.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 octobre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00331/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

S.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.734.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00333/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

ZENTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 11.504.

EXTRAIT

Il résulte des lettres de démission du 19 décembre 1995 que Messieurs

- Peter Steimle, Administrateur de sociétés, demeurant à Gentilino (Suisse);
 - François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
 - Paul Laplume, Maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster
- ont remis leur démission en tant qu'Administrateurs de la société ZENTAR HOLDING S.A.

que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a remis sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société ZENTAR HOLDING S.A.

et que:

- la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat, le siège social de la société ZENTAR HOLDING S.A. fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00370/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

BERL & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.529.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Signature.

(00394/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

SEDEM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Pour copie conforme
Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00334/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SIBELGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.151.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Pour copie conforme
Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00335/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE FINANCIERE PERCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.498.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00340/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.655.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00343/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SIXTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.879.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 septembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 84 du 23 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIXTINE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00336/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SIXTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.879.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 septembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 84 du 23 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIXTINE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00337/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE HOLDING ONADIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.402.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant 3, rue du Parc à Bertrange, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00344/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

S.O.P.A.R.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.673.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00346/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOHITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00347/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.865.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(00338/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.865.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 9 juin 1995 à 10.00 heures
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jean-Claude Boutet, employé privé, demeurant 27, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1995, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00339/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOPARLEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.482.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 octobre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, Employé Privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00345/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TERRYHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 octobre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert au poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00356/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(00341/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.866.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 14 juin 1995 à 15.00 heures
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement

Monsieur Jean-Claude Boutet employé privé demeurant 27, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00342/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SONAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.670.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00348/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SORAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.070.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00349/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SOUIMANGA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 27.129.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 71 du 19 mars 1988.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUIMANGA COMPANY
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00350/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.508.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n^o 87 du 5 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n^o 464 du 17 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A.*
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00357/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.508.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n^o 87 du 5 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n^o 464 du 17 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A.*
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00358/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.508.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n^o 87 du 5 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n^o 464 du 17 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A.*
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00359/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

STASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 43.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1995, vol. 474, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Signature.

(00351/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SUBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.027.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00352/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SUTIMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.959.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 juillet 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 7 juillet 1995 de Monsieur Jacques Tordoor au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Zeien, Administrateur décédé dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00353/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

VALPOLLICELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 77, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 30.128.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(00363/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAIT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 15.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(00325/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAIT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 15.645.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 26 avril 1995 à 11.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée Générale Statutaire ratifie, à l'unanimité, la nomination par le Conseil d'Administration du 10 octobre 1994 de M. Guy Seutin au poste d'Administrateur en remplacement de M. François Leyder, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat de MM. H. Vander Eycken, G. Seutin, Y. Schoonejans, M. Van Der Vorm, M. Groot, A. J. Mulder, Administrateurs et de DELVAUX, FRONVILLE & HOSTE, représentée par M. Dominic Rousselle, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Il est confirmé que ces mandats seront exercés à titre gratuit.

L'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, d'augmenter le nombre des Administrateurs de 6 à 7 et nomme au poste d'Administrateur:

M. Yves Brasseur, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-9830 Sint Martens-Latem, Eikeldreef 13.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Il est précisé que celui-ci sera exercé à titre gratuit.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00326/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

SAIT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 15.645.

EXTRAIT

Séance tenue au siège social le 16 octobre 1995 à 10.00 heures

N° 57

Sont présents: MM. H. Vander Eycken, Président;

Y. Brasseur, Administrateur;

A.J. Mulder, Administrateur;

G. Seutin, Administrateur;

Y. Schoonejans, Administrateur.

Sont absents et excusés: MM. M. van der Vorm, Administrateur;

M. Groot, Administrateur

1. Approbation du procès-verbal n° 56 du 15 mars 1995.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal est approuvé.

2. Démission de Monsieur M. van der Vorm, Administrateur.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de M. van der Vorm, administrateur, par lettre annexée au présent procès-verbal.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur pour reprendre le mandat laissé vacant:

M. Michel Alle, Ingénieur civil, domicilié 42, rue de Ham à 1430 Rebecq.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Il est confirmé que le mandat sera exécuté à titre gratuit.

3. Démission de Monsieur M. Groot, Administrateur.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de M. Groot, administrateur, par lettre annexée au présent procès-verbal.

Le Conseil décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire et de laisser le mandat vacant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.15 heures.

H. Vander Eycken

Y. Brasseur

A.J. Mulder

*Président**Administrateur**Administrateur*

G. Seutin

Y. Schoonejans

*Administrateur**Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00327/009/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

CORONA-LOTUS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) CORONA-LOTUS N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social en Belgique à B-9971 Lembeke, Genstraat 52, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par Monsieur Wilfried Deleye, directeur administratif et financier;

2) BISCUITERIE RIBERT N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social en Belgique à B-1861 Meise, Ossegemstraat 20, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par Monsieur F. Standaert, juriste d'entreprises.

Ces deux procurations sous seing privé resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée**Art. 1^{er}.** Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CORONA-LOTUS REASSURANCES S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes,
- la prise de participations directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités,
- la réalisation d'études de gestion de risques,
- plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Titre 2. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Titre 3. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit de désigner, à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée quand deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité absolue un autre Administrateur pour présider cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation et le délai de huit jours n'aura pas été respecté. Il pourra être passé outre à ce mode de convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signées par le Président du Conseil d'Administration et par un Administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut déléguer, en précisant dans une délibération particulière la portée de la délégation opérée, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, Directeurs, Fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui peuvent, mais n'ont pas besoin d'être Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ni autre transaction entre la société et toute autre firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou Fondés de pouvoir de la société seront intéressés ou seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette société ou Firme. Un Administrateur ou Fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'Administrateur, Associé, Fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, pour le motif de

cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à de tels contrat ou opération.

Conformément à la loi, l'Administrateur, qui a un intérêt opposé à la société, est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration.

Art. 12. La société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe d'un Administrateur et d'un Fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un Administrateur-délégué ou d'une personne, à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, désignés par vote de l'Assemblée Générale pour un mandat dont la durée ne pourra pas excéder six ans.

Titre 4. Assemblées - Exercice Social - Bénéfice - Liquidation - Divers

Art. 14. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 (onze) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées en désignant un mandataire, actionnaire ou non.

Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex dans une procuration comprenant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les Assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des Assemblées Générales, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou deux Administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, aux lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes lois et règlements modificatifs.

Souscription et libération du capital

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les actions représentatives du capital social ont été souscrites comme suit:

1) CORONA-LOTUS N.V., quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions	4.995
2) BISCUITERIE RIBERT N.V., cinq actions	<u>5</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991 ont été remplies.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à six cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette Assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Administrateurs est fixé à trois.

Ont été nommés Administrateurs pour six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001:

- a) Monsieur Karel Boone, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique à B-9971 Lembeke, Aveschoot 50,
- b) Monsieur Stanislas Boone, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique à B-9971 Lembeke, Kerkstraat 33A,
- c) Monsieur Matthieu Boone, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique à B-9971 Lembeke, Beukenlaan 2.

2) Est appelée aux fonctions de Réviseur d'Entreprises indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1996: ERNST & YOUNG, COMPAGNIE DE REVISION, Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Luxembourg.

3) Est nommé dirigeant pour une durée indéterminée aux termes de l'article 94 (3) de la loi du 6 décembre 1991: Monsieur Timothy Yeates, demeurant à L-3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg.

4) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et, lecture faite, les parties ont signé ainsi que Nous, notaire.

Signé: W. Deleye, F. Standaert, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 11, case 8. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

M. Elter.

(00374/210/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1995.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, Centre Neuberg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.979.

Il résulte des décisions du conseil d'administration prises par voie de résolution circulaire en date du 4 juillet 1995 que:

- Monsieur Charles E. Johnson a été coopté administrateur de la société en remplacement de Monsieur Bruce S. MacGowan, démissionnaire, à partir du 4 juillet 1995;

- Monsieur Charles E. Johnson a également été nommé président du conseil d'administration de la société à partir du 4 juillet 1995;

- la démission de Monsieur Thomas L. Hansberger en tant qu'administrateur de la société a été ratifiée avec effet au 31 mai 1994;

- Monsieur William Lockwood a été confirmé dans ses fonctions de directeur-gérant de la société, avec pouvoir de gestion journalière, à partir du 1^{er} octobre 1992.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00354/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TERM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.546.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00355/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

UNIGEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.100.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00361/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TRANSMEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.519.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert au poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoer, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00360/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

VALERIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.382.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00362/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.806.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00364/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

VILLERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.451.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00365/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

IMMOBILIERE ROBY DIEDERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 36, cité Aisdall.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Roby Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, cité Aisdall.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE ROBY DIEDERICH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Eischen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cent parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Roby Diederich; préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du égrant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8480 Eischen, 36, cité Aischdall.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1995, vol. 820, fol. 85, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 1995.

G. d'Huart.

(00378/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

WINTON GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.418.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00367/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

YANG TSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 11, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 31.372.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(00369/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

ZORLA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.962.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1995.

Signature.

(00371/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

WESTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée WESTFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, numéro 62, avenue de la Liberté.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 6 septembre 1995, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite société a un capital social actuel de cinquante mille ECU (50.000,- ECU), représenté par cinq cents (500) actions de cent ECU (100,- ECU) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sabine Wingel, employée privée, demeurant à Arlon.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Fredy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cinq cents actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinquante mille ECU (50.000,- ECU) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de cent vingt mille ECU (120.000,- ECU), en vue de porter le capital social actuel de cinquante mille ECU (50.000,- ECU) à cent soixante-dix mille ECU (170.000,- ECU) par la création de mille deux cents (1.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;

3. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à son droit de souscription préférentiel;

4. Souscription des actions nouvelles et libération intégrale en espèces des actions nouvellement souscrites;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent vingt mille ECU (120.000,- ECU) en vue de porter le capital social actuel de cinquante mille ECU (50.000,- ECU) à cent soixante-dix mille ECU (170.000,- ECU), par la création de mille deux cents (1.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement en espèces par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire, Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé, à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 6 décembre 1995 à Strassen,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu:

Monsieur Reno Tonelli, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), agissant au nom et pour le compte de la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, avec siège social à Nassau, Bahamas, Bahamas International Trust Building, Bank Lane P.O. Box N-8188, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 décembre 1995, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société WESTFIN S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, prénommée, les mille deux cents (1.200) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, préqualifiée.

Libération

EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de mille deux cents (1.200) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces de la contre-valeur en lires italiennes de la somme de cent vingt mille ECU (120.000,- ECU). Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-dix mille ECU (170.000,- ECU), représenté par mille sept cents (1.700) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 4.536.062,- LUF.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charge qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 95.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wingel, F. Wouters, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1995, vol. 820, fol. 70, case 8. – Reçu 45.366 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, sur la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996.

J. Delvaux.

(00366/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

GERLIVITA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDING S.A. avec siège à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange;

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de GERLIVITA PARTICIPATIONS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations, généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions neuf cent mille (3.900.000,-) francs, divisé en trois mille neuf cents (3.900) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDING S.A., préqualifiée	3.899 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1 action
Total: trois mille neuf cents actions	3.900 actions

DAUPHINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 décembre 1995 à Luxembourg;
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 décembre 1995 à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAUPHINE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée, telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre de l'an 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois d'août à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, H. Grisius, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1995, vol. 497, fol. 16, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 décembre 1995.

J. Gloden.

(00375/213/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twelfth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established under the denomination of DRAKE INTERNATIONAL N.V., having its registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), incorporated under the Netherlands Antilles laws pursuant to a deed of M^e Jacob Adriaan Schiltkamp, notary residing in Curaçao (Netherlands Antilles), on 29 December, 1971.

The meeting begins at six p.m., Mr Simon Paul, tax lawyer, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Christophe Davezac, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two hundred and fifty (250) shares of a par value of one hundred (100.-) Canadian dollars each, representing the total capital of twenty-five thousand (25,000.-) Canadian dollars, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the director of the shareholder represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Ratification of the resolutions passed in Curaçao (Netherlands Antilles), by the shareholder on December 11th, 1995, coming into effect by resolution of the members of the management Board ABN-AMRO TRUST COMPANY on the same date as attached, which resolved, among others, to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg, to adopt the Luxembourg nationality and to delegate to any director or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in the Netherlands Antilles as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the registered office and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.- Total update of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg, adoption of the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée) and change of the name of the company to DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

3.- Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the company at the present time of Netherlands Antilles nationality to a company of Luxembourg nationality.

4.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.

5.- Confirmation of the establishment of the registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

6.- Appointment of the manager MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

7.- Determination of the duration of the manager's mandate by R.W. Pollock.

8.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Extraordinary General Meeting ratifies the resolutions passed in Curaçao, Netherlands Antilles, by the shareholders on December 11th, 1995 by which it was resolved:

«3. To transfer the statutory seat of the Company to Luxembourg, to adopt the Luxembourg nationality and to delegate to any managing director or officer of the Company all the powers to form all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in the Netherlands Antilles as in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and to have the articles of association of the Company totally updated for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) and have the name of the Company changed to DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. Upon effectiveness of the transfer of seat the present member of the management board of the Company, ABN-AMRO TRUST COMPANY (Curaçao) N.V., will be dismissed and will get a full discharge for its services rendered. At the same time a new company director in Luxembourg will be appointed being MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., at which address the Company will hold its offices.

This resolution will be under the condition that the present managing director of the Company, ABN-AMRO TRUST COMPANY (Curaçao) N.V., resolves to effectuate the transfer of seat.»

Pursuant to a resolution passed on the same day, the managing-director of the company resolved to transfer the registered office to Luxembourg.

Second resolution

The General Meeting resolved to adopt the form of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), to change the name of the company to DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby continued a *société à responsabilité limitée* unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «*sociétés à responsabilité limitée*» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the *société à responsabilité limitée* unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the company is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «*Société de Participations Financières*», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is continued under the name of DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its head office in the City of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is continued for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty-five thousand (25,000.-) Canadian dollars, represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of one hundred (100.-) Canadian dollars each, all held and paid in by DRAKE HOLDINGS LTD, with registered office in Bahamas, 50 Shirley Street, PO Box No. 624 Nassau.

The undersigned notary certifies on basis of balance sheet presented to him that the corporate capital of an amount of twenty-five thousand (25,000.-) Canadian dollars has been entirely subscribed to and fully paid up at the time of continuation of the company in Luxembourg.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case, they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revokable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not. The company is validly bound by the sole signature of any one manager.

Title IV.- Decisions of the sole member - collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of October of each year to the thirtieth of September of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirtieth of September, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year after the continuation of the company in Luxembourg shall begin today and end on September 30th, 1996.

Third resolution

The General Meeting confirms the transfer of the registered office to L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, and the change of the nationality of the company, at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality, continuing under the Luxembourg law.

Fourth resolution

The General Meeting approves the balance sheet, opening patrimonial statement of the company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Netherlands Antilles company's balance sheet, established as of December 11th, 1995, and states that all the assets and all the liabilities of the company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.

Said opening balance sheet, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Sixth resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present member of the Management Board ABN-AMRO TRUST COMPANY (Curaçao) and by special vote grants full discharge to it for its mandate up to this date.

The General Meeting resolved to appoint as manager of the company for an unlimited duration: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Seventh resolution

The General Meeting resolved to delegate to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., all the powers to perform all the formalities and to realize all the registrations and publications as well in the Netherlands Antilles as in Luxembourg, for

the purpose of the transfer of the registered office and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Valuation

For the purpose of registration, the present capital of the company is valued at five hundred and forty-two thousand seven hundred and fifty (542,750.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at one million two hundred thousand (1,200,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie sous la dénomination de DRAKE INTERNATIONAL N.V., avec siège social à Curaçao (Netherlands Antilles), constituée sous le droit des Antilles néerlandaises suivant un acte reçu par Maître Jacob Adriaan Schiltkam, notaire de résidence à Curaçao (Antilles néerlandaises), le 29 décembre 1971.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Simon Paul, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite que:

I.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars canadiens chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq mille (25.000.-) dollars canadiens, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature du mandataire de l'actionnaire représenté à l'assemblée et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- entérinement des résolutions prises à Curaçao (Antilles néerlandaises) par l'actionnaire le 11 décembre 1995, prenant effet par une décision des membres du conseil de ABN-AMRO TRUST COMPANY à la même date que prévue, qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles néerlandaises à Luxembourg et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications, tant aux Antilles néerlandaises qu'au Luxembourg, en vue du transfert du siège et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Refonte totale des statuts de la Société, en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg, adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée et changement de la dénomination sociale en DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

3.- Confirmation du transfert du siège de la société à Luxembourg et changement de la nationalité de la société, actuellement de nationalité des Antilles néerlandaises, en société de nationalité luxembourgeoise.

4.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société, auparavant de nationalité des Antilles néerlandaises, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la société, auparavant de nationalité des Antilles néerlandaises.

5.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

6.- Nomination du gérant MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

7.- Détermination de la durée du mandat du gérant par R.W. Pollock.

8.- Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire ratifie les résolutions prises à Curaçao (Antilles Néerlandaises) par les actionnaires le 11 décembre 1995 et par lesquelles il a été décidé:

«3. Transfert du siège social de la société à Luxembourg, adoption de la nationalité luxembourgeoise et délégation à un administrateur-délégué ou employé de la société de tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et effectuer les enregistrements et publications, aussi bien aux Antilles néerlandaises qu'au Luxembourg, pour le transfert du siège social statutaire et la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et refonte complète des statuts de la société pour son transfert et continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et changement du nom de la société en DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. Après le transfert du siège, le présent membre du conseil de la Société ABN-AMRO TRUST COMPANY (Curaçao) N.V., démissionnera et aura pleine décharge pour ses services rendus. En même temps, un nouveau gérant sera nommé en la personne de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et à cette adresse, la société aura son siège.

Cette résolution sera prise sous la condition que le présent membre du conseil de la Société, ABN-AMRO TRUST COMPANY (Curaçao) N.V., prenne la décision d'effectuer le transfert.»

En vertu d'une résolution prise le même jour, l'administrateur-délégué de la société a décidé de transférer le siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la société en DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. et d'adopter les statuts de la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, lesquels, après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est continuée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) dollars canadiens, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars canadiens chacune, toutes détenues et souscrites par DRAKE HOLDINGS LTD, avec siège social à Bahamas, 50 Shirley Street, PO Box N° 624 Nassau.

Le notaire soussigné certifie sur la base du bilan lui présenté que le capital social de vingt-cinq mille (25.000,-) dollars canadiens a été entièrement souscrit et intégralement libérée en numéraire au moment de la continuation de la société.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, repartit entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés, à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social après la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg commence aujourd'hui et finira le 30 septembre 1996.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège de la société à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet et le changement de la nationalité de la société, actuellement de nationalité des Antilles néerlandaises, en société de nationalité luxembourgeoise sous la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan, la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Antilles Néerlandaises, établi à la date du 11 décembre 1995 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société, auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société, auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du présent gérant de la société ABN-AMRO TRUST COMPANY (Curaçao) et par vote spécial lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée Générale décide de nommer gérant de la société pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de déléguer à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour réaliser tous les enregistrements et publications, aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Luxembourg, pour le transfert du siège social et la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué à cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante (542.750,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont estimés à environ un million deux cent mille (1.200.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Paul, R. Thill, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 88S, fol. 14, case 9. – Reçu 829.390 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(00376/230/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

PRIMADONNA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66, rue de Hollerich.

Les membres fondatrices:

1. Welter Isabelle	employée privée	9, am Widdem	L-5685 Dalheim
2. Krantz Diane	fonctionnaire	59, rue de l'Indépendance	L-3238 Bettembourg
3. Krantz Mireille	employée privée	59, rue de l'Indépendance	L-3238 Bettembourg
4. Gorza Thérèse	fonctionnaire	16, rue Xavier Brasseur	L-4040 Esch-sur-Alzette
5. Michels Arlette	employée privée	26, rue du Bois	F-57570 Mondorff
6. Bredimus Edmée	employée privée	54, rue Principale	L-5367 Schuttrange
7. Losch Monique	employée privée	5, rue Schetzel	L-2518 Luxembourg

réunies en assemblée à Luxembourg, le 27 novembre 1995, ont décidé ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est fondé une association sans but lucratif sous le nom de PRIMADONNA, dénommée ci-après «l'association». Le siège de l'association est à Luxembourg.

Art. 2. Le but de l'association est d'organiser des manifestations visant à favoriser l'intégration des femmes dans la vie sociale et culturelle, notamment des concerts, soirées de musique, soirées dansantes, théâtre etc.

Art. 3. Le nombre des membres ne pourra être inférieur à cinq.

Art. 4. Est admise comme membre, toute personne de sexe féminin qui adhère au programme d'action de l'association admise par l'assemblée générale.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, dénommés ci-après membres et de membres honoraires. Les membres actifs sont ceux qui participent à l'administration de l'association. Peuvent être membres honoraires, les personnes prêtant à l'association leur aide morale et financière ou ayant rendu à l'association des services appréciables sans toutefois pouvoir se prévaloir d'un droit de vote actif ou passif lors des assemblées.

Art. 6. Le conseil des administratrices examinera les demandes d'adhésion et les soumettra à l'assemblée générale qui statuera à la majorité simple.

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au Conseil des administratrices qui la communiquera à l'assemblée générale. Est réputé démissionnaire, le membre qui n'a pas payé sa cotisation un mois après avoir reçu le rappel qui lui aura été adressé par écrit. L'exclusion de tout membre pourra être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers pour contravention flagrante aux principes ou aux statuts de l'association.

Art. 8. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Auront droit de vote à l'assemblée générale tous les membres.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit chaque année en assemblée ordinaire. Le conseil des administratrices adressera la convocation individuellement et par écrit aux membres, huit jours francs avant la date de la réunion. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée soit par le Conseil des administratrices, soit par la moitié des membres.

Art. 10. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Les procurations ne sont pas admises. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Les résolutions de l'assemblée seront portées à la connaissance des membres et des tiers par des moyens de diffusion appropriés, à déterminer par le Conseil des administratrices.

Art. 11. Le fonctionnement interne de l'association sera fixé par règlement intérieur, soumis aux mêmes dispositions de modification que les présents statuts.

Art. 12. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Le taux maximal ne pourra dépasser cinq mille francs luxembourgeois.

Art. 13. L'assemblée générale élit le Conseil des administratrices, procède aux changements de statuts éventuel, vote le budget annuel, désigne les réviseurs de caisse.

Art. 14. Le Conseil des administratrices comprend une présidente, une vice-présidente, une secrétaire, une trésorière, et au moins trois assesseurs, sans pouvoir dépasser le nombre de 11 membres, et est élu pour une durée de 2 ans.

Art. 15. Les administratrices, dûment mandatées par l'assemblée générale, ont le pouvoir de présenter l'association dans ses relations avec des tiers, de signer tous les actes en son nom.

Art. 16. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation à désigner par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00382/576/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FONARES, FONDATION NATIONALE DE LA RESISTANCE, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

Tableau comptable de l'année 1994 en francs

BILAN DE REOUVERTURE AU 1^{ER} JANVIER 1994

Cpt N ^{os}	Désignation des comptes	Bilan de réouverture au 1 ^{er} janvier 1994		Mouvements en cptes 1 ^{er} janvier-31 décembre 1994	
		Actif	Passif	Actif	Passif
11	Capital Initial	-	770.000	-	-
14	Réserve libre	-	3.195.675	-	-
20	Caisse	109	-	-	-
21	Chèque postal N ^o 3212-11	2.000	-	-	140
22	B.C.E.E. c.c. N ^o 1100/5550-5	248.291	-	2.196.939	2.429.298
26	B.C.E.E. dépôt terme	5.095.872	-	619.281	2.092.890
28	Porte-feuilles Titres	-	-	2.042.500	-
31	Donateurs individuels	-	-	-	100.000
33	«LEUBUS» cpte spécial	-	1.325.630	-	60.888
34	«LIERNEUX» cpte spécial	-	86.886	10.000	4.344
38	Intérêts en c.c.	-	-	-	4.049
39	Intérêts sur dépôt	-	-	97.151	319.281
51	Intérêts à recevoir 1 ^{er} janvier 1994 . . .	31.919	-	-	31.919
41	Subvention accordée	-	-	80.987	-
801	Taxe d'abonnement Etat	-	-	5.711	-
804	Enregistrement Bilan Mémorial	-	-	2.260	-
854	Frais bancaires	-	-	100	-
66	Frais à payer	-	-	-	12.120
		<u>5.378.191</u>	<u>5.378.191</u>	<u>5.054.929</u>	<u>5.054.929</u>
Cpt N ^{os}	Désignation des comptes	Mouvements Totaux au 31 décembre 1994		Soldes des comptes au 31 décembre 1994	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
11	Capital Initial	-	770.000	-	770.000
14	Réserve libre	-	3.195.675	-	3.195.675
20	Caisse	109	-	109	-
21	Chèque postal N ^o 3212-11	2.000	140	1.860	-
22	B.C.E.E. c.c. N ^o 1100/5550-5	2.445.230	2.429.298	15.932	-
26	B.C.E.E. dépôt terme	5.715.153	2.092.890	3.622.263	-
28	Porte-feuilles Titres	2.042.500	-	2.042.500	-
31	Donateurs individuels	-	100.000	-	100.000
33	«LEUBUS» cpte spécial	-	1.386.518	-	1.386.518
34	«LIERNEUX» cpte spécial	10.000	91.230	-	81.230
38	Intérêts en c.c.	-	4.049	-	4.049
39	Intérêts sur dépôt	97.151	319.281	-	222.130
51	Intérêts à recevoir 1 ^{er} janvier 1994 . . .	31.919	31.919	-	-
41	Subvention accordée	80.987	-	80.987	-
801	Taxe d'abonnement Etat	5.711	-	5.711	-
804	Enregistrement Bilan Mémorial	2.260	-	2.260	-
854	Frais bancaires	100	-	100	-
66	Frais à payer	-	12.120	-	12.120
		<u>10.433.120</u>	<u>10.433.120</u>	<u>5.771.722</u>	<u>5.771.722</u>

Cpt Nos	Désignation des comptes	Bilan de clôture de l'année 1994		Résultats 1994	
		Actif	Passif	Charges	Gains
11	Capital Initial	-	770.000	-	-
14	Réserve libre	-	3.195.675	-	-
20	Caisse	109	-	-	-
21	Chèque postal N° 3212-11	1.860	-	-	-
22	B.C.E.E. c.c. N° 1100/5550-5	15.932	-	-	-
26	B.C.E.E. dépôt terme	3.622.263	-	-	-
28	Porte-feuilles Titres	2.042.500	-	-	-
31	Donateurs individuels	-	-	-	100.000
33	«LEUBUS» cpte spécial	-	1.386.518	-	-
34	«LIERNEUX» cpte spécial	-	81.230	-	-
38	Intérêts en c.c.	-	-	-	4.049
39	Intérêts sur dépôt	-	-	-	222.130
51	Intérêts à recevoir 1 ^{er} janvier 1994	-	-	-	-
41	Subvention accordée	-	-	80.987	-
801	Taxe d'abonnement Etat	-	-	5.711	-
804	Enregistrement Bilan Mémoial	-	-	2.260	-
854	Frais bancaires	-	-	100	-
66	Frais à payer	-	12.120	-	-
		<u>5.682.664</u>	<u>5.445.543</u>	<u>89.058</u>	<u>326.179</u>
	Excédent favorable de l'année 1994 augmentant la Réserve libre N° 14	-	237.121	237.121	-
	Balance	<u>5.682.664</u>	<u>5.682.664</u>	<u>326.179</u>	<u>326.179</u>

Ettelbruck, le 20 janvier 1995.

Certifié exact et conforme aux livres
A. Homme
Le trésorier

Vérifié et trouvé sincère et véritable par les réviseurs.

Luxembourg, le 12 mars 1995.

Signatures.

Approuvé en séance plénière du Conseil d'Administration à Luxembourg, le 21 décembre 1995.

A. Rath

G. Dockendorf

Le vice-président

Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 475, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00372/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

LEWANDOWSKI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Madame Ruth Lewandowski, commerçante, épouse de Monsieur Edouard Marelli, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare;
2. - Madame Evelyne Lewandowski, sans état, épouse de Monsieur Claude Lasar, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen;
3. - Madame Danielle Lewandowski, psychologue, demeurant à Jerusalem (Israël), Dereck Bethlehem, laquelle dernière nommée est ici représentée par Madame Ruth Lewandowski, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Jerusalem, le 23 novembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire instrumentant, restera annexées aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est LEWANDOWSKI S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions deux cent vingt mille francs (14.220.000,- Frs.), divisé en mille quatre cent vingt-deux (1.422) parts de dix mille francs (10.000,- Frs.) chacune.

En raison de leurs apports ci-après, il est attribué:

1. - à Madame Ruth Lewandowski, commerçante, épouse de Monsieur Edouard Marelli, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare, quatre cent soixante-quatorze parts	474
2. - à Madame Evelyne Lewandowski, sans état, épouse de Monsieur Claude Lasar, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen, quatre cent soixante-quatorze parts	474
3. - à Madame Danielle Lewandowski, psychologue, demeurant à Jerusalem (Israël), Dereck Bethlehem, quatre cent soixante quatorze parts	474
Total: mille quatre cent vingt-deux parts	1.422

Le capital social a été entièrement libéré moyennant l'apport des parts d'immeuble suivantes, à savoir:

quatre cent six/millièmes (406/1000) appartenant auxdites comparantes dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 39, avenue de la Gare, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoB de Bonnevoie, sous le numéro 589/7987, lieu-dit: «avenue de la Gare», comme maison, contenant 5,08 ares.

Origine de propriété

Les dames Ruth Lewandowski, Evelyne Lewandowski et Danielle Lewandowski sont propriétaires, chacune d'elles à raison d'un tiers indivis, des parts leur appartenant dans le susdit immeuble comme suit:

- partiellement suivant acte d'échange, reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1976, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 février 1977, volume 721, numéro 159,

- partiellement suivant acte d'échange, reçu par ledit notaire Camille Hellinckx, en date du 8 juillet 1976, transcrit audit bureau des hypothèques,

- partiellement suivant acte de partage d'ascendants, reçu par le notaire soussigné à la date de ce jour, qui sera formalisé avant les présentes.

Ces parts indivises sont évaluées ensemble à quatorze millions deux cent vingt mille francs (14.220.000,- Frs.)

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé, à l'unanimité, d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont déterminés par l'assemblée générale.

Art. 10. Le ou les gérant(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Toutefois, aucune acquisition ou aliénation d'immeubles ne pourra être réalisée sans le consentement des trois quarts des parts sociales.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième jeudi du mois de juin à dix-sept heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les membres du conseil ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. - Sont appelées aux fonctions de gérantes:

- Madame Ruth Lewandowski, commerçante, épouse de Monsieur Edouard Marelli, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

- Madame Evelyne Lewandowski, sans état, épouse de Monsieur Claude Lasar, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'une des deux gérantes.

3. - Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Lewandowski, E. Lewandowski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1995, vol. 497, fol. 7, case 5. – Reçu 142.200 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 1996.

J. Seckler.

(00379/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

SOVERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Federico Franzina, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SOVERFIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 70 (soixante-dix) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 30.000.000.000,- (trente milliards de liras italiennes), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mardi d'avril à 10.30 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, soixante-neuf actions	69
2. Federico Franzina, une action	1
Total: soixante-dix actions	70

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société SOVERFIN S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1997.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration;

b) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Franzina, C. Bacceli, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 11, case 5. – Reçu 12.936 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

M. Elter.

(00381/210/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ADSOFT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

*Pour le gérant
Signature*

(00384/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

A.G.G.U., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.969.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

*Le mandataire de la société
Signature*

(00386/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ABTRUST ATLAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.229.

Extrait de la décision du Conseil d'Administration du 1^{er} novembre 1995 prise par voie circulaire

Messieurs Daniel de Meester de Heyndonck et Baudouin Nagelmackers ont été cooptés Administrateurs en remplacement de Messieurs Wayne Chapman, Robert Meggy et Austin J. O'Connor, démissionnaires.

Transfert du siège social du 13, rue Goethe, L-2014 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00383/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

AFIGEST IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 43.369.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der AFIGEST IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxemburg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Herrn Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident;

Herrn Georg Garçon, Verwaltungsratsmitglied;

Herrn Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschriftsberechtigt.

Luxemburg, den 15. Dezember 1995.

AFIGEST IMMOBILIERE S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00385/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 46.374.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1995, vol. 475 fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

(00387/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

AQUALUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort.
R. C. Luxembourg B 12.849.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1995, vol. 475, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 4 janvier 1995.

U. Holuekamp
Gérant

(00388/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.
